

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
8 septembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 7 septembre 2015, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et comme suite à notre lettre en date du 25 novembre 2014 (S/2014/851), je vous écris pour informer le Conseil de sécurité que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, exerçant son droit naturel de légitime défense individuelle et collective, a mené des opérations militaires en Syrie contre le prétendu État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL).

Le 21 août 2015, les forces armées britanniques ont effectué une frappe aérienne de précision contre un véhicule de l'EIIL à bord duquel voyageait un individu dont on savait qu'il préparait et dirigeait activement des attaques armées contre le Royaume-Uni. Par cette frappe, le Royaume-Uni a exercé de façon nécessaire et proportionnée son droit de légitime défense individuel.

Comme nous l'avions indiqué dans notre lettre du 25 novembre 2014, l'EIIL mène une agression armée continue contre l'Iraq et toute mesure prise à son encontre en Syrie est légale dans le cadre de la légitime défense collective de l'Iraq.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Matthew Rycroft

